

## **SUNFER**

### **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

Sunfer Estructuras S.L., Unipersonal, *société unipersonnelle de responsabilité limitée*, avec le numéro d'identification fiscale espagnol (N.I.F) B-96.915.855, inscrite au registre du commerce de Valence, et dont le siège social est situé Camino de la Dula s/n, Polígono Industrial, 46687, Albalat De La Ribera, Valence, Espagne, exige que le client ait lu et accepté conditions générales suivantes avant de conclure tout contrat.

#### **1. Définitions et Interprétation**

Dans les présentes conditions générales, les termes écrits avec une majuscule initiale ont la signification indiquée à l'annexe 1 (*Définitions*) des présentes conditions générales.

#### **2. Champ d'Application et Applicabilité**

- 2.1 Les présentes conditions s'appliquent à toutes les offres et à tous les accords, sauf dans la mesure où l'offre ou l'accord y déroge expressément. En cas de conflit entre les dispositions des présentes conditions générales et les dispositions d'une offre ou d'un accord, les dispositions de l'offre ou de l'accord prévaudront. En cas de conflit entre les conditions de garantie et les autres dispositions des présentes conditions générales, les conditions de garantie prévaudront dans la mesure du conflit.
- 2.2 L'application à une offre ou à un contrat de conditions générales d'achat ou d'autres conditions générales utilisées par un client (que ces conditions soient mentionnées dans un bon de commande, une facture ou dans toute correspondance entre les parties, ou qu'elles soient implicites en raison du commerce, de la coutume, de la pratique ou de l'usage) est exclue, à moins que ces conditions n'aient été expressément acceptées par Sunfer par écrit.
- 2.3 Le Client reconnaît et accepte que, dans le cadre de chaque Offre et Contrat, il agit dans l'exercice de sa profession ou de son activité, et non en tant que Consommateur.
- 2.4 Sunfer peut modifier les présentes conditions à tout moment et s'efforce d'en informer le client en temps utile (notamment par le biais d'une notification générale sur le site Internet). Ces modifications s'appliquent aux offres et aux contrats émis ou conclus après la date d'entrée en vigueur de ces modifications. Toute modification d'un accord après sa conclusion doit être approuvée par écrit par les représentants autorisés de chaque partie.
- 2.5 Si une disposition des présentes conditions générales ou d'un accord est ou devient invalide ou inapplicable en tout ou en partie, cela n'affecte pas la validité et l'applicabilité des autres dispositions des présentes conditions générales ou de l'accord. Dans ce cas, les parties négocient de bonne foi le remplacement rapide de la disposition invalide ou inapplicable par une disposition valide et applicable qui, dans la mesure du possible, reflète l'intention initiale. Le non-exercice ou le retard dans l'exercice d'un droit ou d'un recours prévu par les présentes conditions générales, un accord ou la législation applicable ne constitue pas une renonciation à ce droit ou recours ni une renonciation à d'autres droits ou recours, et aucun exercice unique ou partiel d'un tel droit ou recours n'empêche l'exercice ultérieur de ce droit ou recours ou l'exercice d'un autre droit ou recours.

#### **3. Offres**

- 3.1 Toute offre, même si elle contient un délai d'acceptation, n'engage pas Sunfer tant qu'un accord n'a pas été conclu conformément aux présentes conditions générales.
- 3.2 Les offres sont valables pour la durée restante du mois civil au cours duquel elles ont été émises, sauf indication contraire dans l'offre concernée. Une offre devient automatiquement caduque si les produits compris dans l'offre ne sont plus disponibles à l'achat ou si l'offre n'est pas acceptée par le client dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission de l'offre ou de tout autre délai d'acceptation indiqué dans l'offre.
- 3.3 Le client est seul responsable de l'exhaustivité et de l'exactitude de toutes les informations qu'il fournit à Sunfer ou qui sont fournies en son nom, et il reconnaît et accepte que Sunfer puisse se

fonder sur ces informations pour préparer une offre ou un contrat. Sunfer peut exiger du client qu'il remplisse divers formulaires ou qu'il demande des informations dans le cadre de l'élaboration d'une offre.

- 3.4 Si le client ne précise pas à Sunfer l'emplacement et les caractéristiques du site où l'installation (et d'autres données techniques nécessaires) sera effectuée, l'offre sera basée sur des fiches techniques standard.
- 3.5 Sans préjudice de l'article 3.3 et de l'article 9, Sunfer s'efforcera, dans la mesure du possible, de veiller à ce que les informations qu'il fournit dans une offre soient complètes et correctes, mais il ne sera pas tenu par des erreurs apparentes dans une offre.
- 3.6 Sunfer s'efforce, dans la mesure du possible, de garantir l'exactitude des descriptions des produits et des informations générales sur les produits figurant sur son site Internet (y compris dans les brochures et la documentation sur les produits mises à disposition par Sunfer par le biais de son site Internet ou d'une autre manière), mais n'est pas responsable des différences entre les produits réels fournis et ces descriptions ou informations.
- 3.7 L'acceptation de l'Offre implique l'acceptation des plans associés, qui détaillent les matériaux et les propriétés des Produits cités et ne comprennent pas d'autres éléments que ceux énumérés dans l'Offre.

#### **4. Bons de Commande et Accords**

- 4.1 Le client peut soumettre des bons de commande pour la fourniture de produits par écrit à Sunfer à l'adresse électronique qui lui a été communiquée. Tout bon de commande doit préciser la typologie, la quantité et les numéros de référence Sunfer des produits requis en utilisant, le cas échéant, le formulaire de bon de commande prescrit par Sunfer.
- 4.2 Le contrat n'est conclu (*perfeccionado*) que lorsque le client a accepté une offre par écrit ou a soumis à Sunfer une commande écrite de produits et que (a) cette acceptation ou cette commande a été confirmée par e-mail par un représentant autorisé de Sunfer ou (b) Sunfer a manifestement procédé à la livraison des produits conformément à l'offre ou à la commande.
- 4.3 Le client peut annuler ou modifier un ordre d'achat avant que Sunfer ne confirme cet ordre d'achat, en notifiant par écrit à Sunfer cette annulation ou cette modification à la même adresse électronique. Toute annulation ou modification après ce délai peut être refusée par Sunfer ou, à la discrétion de Sunfer, être acceptée à condition que le client dédommage Sunfer des frais encourus.
- 4.4 Sunfer se réserve le droit d'accepter ou de refuser tout ordre d'achat envoyé par un client.
- 4.5 Le client est responsable de l'obtention des certifications, rapports, permis et autres exigences administratives nécessaires pour le projet ou l'installation en question, à ses risques et frais exclusifs.

#### **5. Livraison et Inspection**

- 5.1 Sauf disposition contraire dans un contrat, Sunfer livre les produits Ex Works (Incoterms 2020) dans un emballage approprié à l'adresse indiquée par le client à Sunfer dans le contrat ou par écrit. Selon les Incoterms Ex Works, la vente est réputée conclue et le transfert du risque de dommage ou de perte des produits est transféré au client au moment où les produits sont chargés dans le véhicule de transport désigné à l'entrepôt de Sunfer ou à un autre point d'enlèvement convenu. Les prestations logistiques (y compris le transport, l'assurance ou les droits d'importation et d'exportation) organisées et effectuées par Sunfer à la demande du client sont considérées comme des prestations accessoires effectuées pour le compte du client. Sunfer est en droit de recouvrer l'intégralité des coûts de ces prestations logistiques auprès du client en les facturant en sus du prix d'achat des produits. Le choix du partenaire de livraison est laissé à l'appréciation de Sunfer.
- 5.2 Sunfer est en droit de livrer les produits d'un contrat en plusieurs parties et d'exiger le paiement d'une livraison partielle avant de procéder à la livraison partielle suivante.
- 5.3 Le risque de dommages ou de perte des produits est transféré au client au moment du chargement des produits dans le véhicule de transport désigné à l'entrepôt de Sunfer ou à un autre point de collecte convenu conformément à l'article 5.1. La propriété légale des produits n'est transférée au

client qu'après réception par Sunfer du paiement intégral par le client du prix d'achat dû pour ces produits, et jusqu'à ce que ce paiement soit effectué, les produits respectifs sont soumis à la réserve de propriété (*reserva de dominio*) et le client (i) est tenu de s'assurer que les produits ne sont pas traités ou transférés ultérieurement, restent identifiables comme provenant de Sunfer, soient rattachés au contrat en vertu duquel ils ont été achetés et soient identifiés comme étant la propriété de Sunfer dans les registres et les comptes du client, et (ii) fournisse à Sunfer toute la coopération raisonnable (y compris l'accès aux locaux contrôlés par le client) pour identifier et réclamer les produits en cas de défaut de paiement de ces produits par le client. Si Sunfer ne peut récupérer les produits en raison d'une spécification, d'une confusion, d'une adhésion ou d'une cession, le client est tenu de constituer un gage sur les objets nouvellement formés au profit de Sunfer.

- 5.4 Si un tiers saisit les produits soumis à la réserve de propriété (*reserva de dominio*) conformément à l'article 5.3, ou souhaite établir ou faire valoir des droits sur ces produits, le client doit en informer Sunfer immédiatement.
- 5.5 Le client est tenu d'inspecter chaque livraison de produits en vérifiant : (i) l'exactitude des types et modèles de produits livrés par rapport à l'accord, (b) l'exactitude des quantités livrées par rapport à l'accord, et (c) les produits par rapport aux spécifications.
- 5.6 Dans les quatre (4) jours ouvrables suivant la livraison, le client doit signaler à Sunfer les défauts apparents résultant du contrôle effectué conformément à l'article 5.5, en fournissant des preuves raisonnables (p. ex. des photographies ou des enregistrements vidéo) des défauts présumés. Sunfer est en droit de demander toutes les informations nécessaires et les photos correspondantes pour clarifier la cause possible des défauts allégués. Si le client ne signale pas les défauts à Sunfer dans le délai susmentionné, les produits livrés sont considérés comme acceptés par le client, sans préjudice des obligations de garantie de Sunfer en vertu du contrat et des présentes conditions générales. En cas de défaut signalé conformément à la présente clause 5.6, Sunfer doit, dans la mesure où il est responsable de ce défaut et sous réserve des conditions de garantie, y remédier à ses frais dès que cela est raisonnablement possible et réalisable.
- 5.7 Le client est tenu d'indemniser Sunfer pour tous les frais raisonnables encourus par Sunfer du fait que le client n'a pas pris livraison des produits à la date et au lieu convenus (y compris les frais de renvoi des produits). Le client reconnaît et accepte que, sauf accord écrit contraire entre les parties, les produits retournés ne seront pas stockés temporairement par Sunfer pour le client et que Sunfer peut, sans autre avis au client et sans exonérer le client de ses obligations en vertu du contrat, détruire, revendre ou disposer des produits de toute autre manière qu'il juge appropriée.

## **6. Calendrier et Retards**

- 6.1 Sunfer s'efforcera de livrer les produits à la date convenue entre les parties dans le contrat ou en vertu de celui-ci. Toutefois, sauf accord contraire exprès et écrit entre les parties, (a) chaque date de livraison est considérée comme une date estimée et non comme une date définitive, et (b) le non-respect d'une date de livraison n'autorise pas le client à réclamer une indemnisation pour les dommages ou les coûts résultant d'un tel retard (y compris (mais sans s'y limiter) les dommages sous forme de perte de profits (*lucro cesante*) ou de production).
- 6.2 Sans préjudice de la clause 6.1, chaque partie notifie à l'autre, dans les meilleurs délais dès qu'elle en a connaissance, toute circonstance qui entraîne ou est susceptible d'entraîner un retard dans l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu d'un accord.

## **7. Prix et Paiement**

- 7.1 Tous les prix des produits sont indiqués en euros sur une base Ex Works (Incoterms 2020), sauf accord écrit contraire entre les parties, et sont payables en euros. Dans la mesure où les parties ont convenu que Sunfer facturera les montants dus dans une autre devise que l'euro, les montants facturés seront calculés dans la devise locale concernée en utilisant le taux de change publié par la Banque centrale européenne à la date de facturation.
- 7.2 Tous les montants dus en vertu d'un contrat s'entendent hors TVA, accises, droits d'importation et d'exportation et autres impôts et taxes, qui sont tous à la charge du client (à l'exception des impôts sur le revenu de Sunfer), sauf si les parties en ont expressément convenu autrement par écrit. Si l'une de ces taxes (à l'exception de la TVA inversée) s'applique à la fourniture de produits

dans le cadre d'un contrat, le client doit payer à Sunfer, en plus du prix des produits, une somme égale au montant des taxes applicables, sur présentation d'une facture appropriée et valide au regard des règles fiscales en vigueur. Les parties s'efforcent de minimiser la TVA ou les autres taxes et droits dus dans le cadre d'un contrat, dans la mesure où la loi le permet.

- 7.3 Le client est tenu de payer les montants dus dans leur intégralité, sans compensation, déduction ou retenue, dans la devise dans laquelle ils sont facturés, sur le compte bancaire désigné par Sunfer, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de la facture ou de tout autre délai de paiement convenu dans le contrat ou indiqué sur la facture. Sunfer est à tout moment en droit d'exiger le paiement total ou partiel des produits avant leur livraison ou d'exiger une garantie de paiement. Sunfer est à tout moment en droit de fixer des limites de crédit appropriées pour le client et de qualifier les livraisons en fonction de ces limites et/ou de l'octroi d'une garantie de paiement, à la discrétion de Sunfer, et toute modification apportée par Sunfer à la limite de crédit du client ou à toute autre qualification sera notifiée au client de temps à autre.
- 7.4 Si le client est en retard dans l'exécution d'une obligation de paiement envers Sunfer, Sunfer est en droit, sans préjudice de ses autres droits et recours, de facturer et le client est tenu de payer : (i) les intérêts maximums autorisés par les lois en vigueur sur les montants en souffrance, ces intérêts s'accumulant quotidiennement à partir de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement intégral effectif, et (ii) les frais extrajudiciaires d'encaissement de tous les montants dus à Sunfer. En cas de retard de paiement du client dans le cadre d'un contrat, Sunfer est en outre en droit de suspendre ou d'annuler l'exécution de l'ensemble de ses obligations dans le cadre de tous les contrats jusqu'à ce que le client se soit acquitté de l'ensemble de ses obligations de paiement. Le client reconnaît en outre que la compagnie d'assurance-crédit de Sunfer sera informée.
- 7.5 Le client n'a pas le droit de compenser les montants qu'il doit à Sunfer en vertu d'un contrat avec les montants que Sunfer lui doit en vertu de ce contrat ou de tout autre contrat conclu entre les parties.
- 7.6 Sunfer peut, à sa seule discrétion et à tout moment, interrompre ou modifier unilatéralement les produits, ainsi que modifier les prix ou les spécifications des produits, qui sont disponibles à l'achat par le client. Sunfer s'efforce, dans la mesure du possible, d'informer le client par écrit (y compris par le biais d'une notification générale sur son site Internet ou son compte client) de ces modifications matérielles en temps voulu. Toute modification des produits, des spécifications et des prix n'affecte pas les commandes confirmées par Sunfer et existantes à la date d'entrée en vigueur de la modification, sauf (i) si les parties en ont convenu autrement par écrit ou (ii) si un facteur sur lequel le prix était basé change entre la date de confirmation de la commande et la date de livraison, y compris, mais sans s'y limiter, toute modification (a) du contrat, (b) des spécifications ou (c) des coûts de main-d'œuvre, des prix des matières premières, des taxes et d'autres charges ou obligations légales.

## **8. Conditions de Remboursement**

- 8.1 Les produits livrés ne peuvent être retournés à Sunfer que dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la date de livraison des produits au client et seulement après accord écrit de Sunfer, qui précisera les conditions applicables à l'envoi en retour et les frais de traitement du retour. Les frais de retour sont à la charge du client, sauf si le retour est dû à une erreur de Sunfer. Les produits pour lesquels un retour est demandé doivent être dans un emballage non ouvert, complet et original. Les produits non standard et personnalisés sont explicitement exclus du processus de retour.
- 8.2 Le client versera à Sunfer un montant égal à 10 % du prix d'achat des produits retournés, qui sera déduit du prix des produits retournés remboursable au client, afin de compenser les frais de manutention, d'emballage et d'administration liés au retour. Tout remboursement du prix d'achat des produits retournés est soumis au respect de toutes les conditions de retour spécifiées par Sunfer. Le remboursement sera effectué par le même moyen de paiement que celui utilisé par le client pour régler la facture des produits.
- 8.3 Les produits retournés conformément à la présente clause 8 doivent être en bon état et dans le même état que celui dans lequel ils ont été livrés. Sunfer se réserve expressément le droit d'inspecter tout produit retourné et, si les produits sont retournés en moins bon état, de réduire en conséquence le montant à rembourser au client.
- 8.4 Si un produit doit être échangé, la même procédure de retour mentionnée ci-dessus doit être suivie *mutatis mutandis*. Dans ce cas, le client doit créer un nouveau bon de commande.

8.5 Aucun retour ne sera accepté si la procédure décrite dans la présente clause 8 n'a pas été suivie. Tout produit envoyé à Sunfer sans avoir suivi la procédure décrite dans la présente clause 8 sera rejeté.

## **9. Conseils, Instructions, Formation et Assistance**

9.1 Sunfer peut offrir des conseils, des instructions, une formation et une assistance concernant la conception, l'achat, l'installation, l'entretien ou l'utilisation des produits. Sunfer s'efforce de fournir ces conseils, instructions, formations et assistance avec la compétence, l'expertise et le soin que l'on peut raisonnablement attendre d'un prestataire de services diligent, dûment qualifié et expérimenté, mais, le client est seul responsable de l'utilisation qu'il fait de ces conseils, instructions, formations et assistance et de la confiance qu'il leur accorde, ainsi que des spécifications, calculs, dessins, conceptions et autres informations fournies dans le cadre de ces conseils, instructions, formations et assistance.

9.2 Bien que Sunfer puisse fournir des conseils, des instructions et des outils (logiciels) pour l'inspection des sites et des structures en vue de l'installation des produits, le calcul de la pression de charge, l'installation et l'entretien des produits, Sunfer n'est jamais impliqué dans l'installation des produits et le client est seul responsable de cette inspection, de ces calculs, de l'installation et de l'entretien, y compris en validant les conseils et instructions susmentionnés et les résultats des outils susmentionnés. Le client, ni aucune autre partie, ne peut tirer aucun droit de ces conseils, orientations ou instructions fournis par Sunfer, y compris (mais sans s'y limiter) les calculs effectués par Sunfer.

9.3 Le client dégage Sunfer et ses sociétés affiliées de toute responsabilité pour les pertes qu'ils pourraient subir à la suite d'une réclamation concernant l'utilisation des conceptions, des dessins, des calculs ou d'autres outils fournis par Sunfer en rapport avec les produits. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas dans les cas où ces pertes résultent de fautes ou d'erreurs imputables à Sunfer.

9.4 Si Sunfer fait appel à un tiers pour inspecter un site afin de déterminer la cause d'un défaut, Sunfer est en droit de répercuter les coûts raisonnables de cette inspection sur le client ou sur toute autre partie responsable de l'installation des produits, dans le cas où l'inspecteur tiers détermine que la cause des défauts réside dans une erreur d'installation ou dans tout autre non-respect des instructions, directives ou conseils fournis par Sunfer dans le cadre de l'utilisation des produits.

## **10. Droits de Propriété Intellectuelle**

10.1 Sauf convention contraire expresse et écrite entre les parties, tous les droits de propriété intellectuelle sur les produits, les marques de Sunfer et tout autre ouvrage, matériel (y compris les logiciels) ou documentation mis à disposition par Sunfer dans le cadre d'un contrat (y compris lorsque Sunfer les a développés pour le client ses frais) ou d'une offre, ou utilisés par Sunfer dans le cadre de l'exécution d'un contrat, y compris toutes les améliorations, traductions, modifications ou œuvres dérivées s'y rapportant, appartiennent exclusivement à Sunfer ou à ses concédants de licence tiers. Sauf mention contraire expresse dans un contrat, Sunfer n'accorde au client aucune licence, aucun droit ou intérêt sur ces droits de propriété intellectuelle, ni aucune cession de ces droits de propriété intellectuelle.

10.2 Le client ne doit pas modifier les produits, ni dégrader, enlever, dissimuler ou modifier de quelque manière que ce soit les marques de Sunfer utilisées sur, dans ou en relation avec les produits, ni apposer d'autres marques ou marquages que les marques de Sunfer sur les produits. En outre, le client ne doit pas (i) agir d'une manière susceptible d'invalider les droits de propriété intellectuelle de Sunfer ou d'être en contradiction avec eux, ou de porter atteinte aux qualités distinctives des marques Sunfer, à la réputation ou à la bonne volonté de Sunfer à cet égard, ou de nuire à l'activité ou au nom commercial de Sunfer, ou (ii) s'opposer à la validité des marques Sunfer ou chercher (directement ou indirectement) à enregistrer ou à revendiquer des droits de propriété sur les marques Sunfer (en tout ou en partie) dans une juridiction quelconque, ou chercher (directement ou indirectement) à enregistrer, revendiquer la propriété ou utiliser des noms commerciaux, des marques déposées, des noms de produits et de services, des marques, des logos, des noms de domaine ou toute autre marque qui, de l'avis exclusif de Sunfer (agissant raisonnablement), sont identiques ou similaires au point de prêter à confusion avec (tout élément des) marques déposées de Sunfer.

10.3 A la première demande de Sunfer, le client est tenu de restituer toutes les données visées à

l'article 10.1 dans un délai raisonnable fixé par Sunfer.

## 11. Confidentialité

- 11.1 Chaque partie (la "**Partie Destinataire**") recevant des informations confidentielles de l'autre partie (la "**Partie Divulgateur**") n'utilisera et ne divulguera ces informations qu'aux fins de l'exécution de l'accord conformément à ses dispositions. La partie destinataire prend toutes les mesures raisonnables pour protéger les informations confidentielles de la partie divulgateur contre la divulgation non autorisée à des tiers ou l'accès par des tiers et, en tout état de cause, fait preuve à l'égard de ces informations confidentielles du même soin que celui dont elle ferait preuve à l'égard de ses propres informations confidentielles, sans jamais aller en deçà d'un niveau de diligence raisonnable.
- 11.2 La clause 11.1 ne s'applique pas aux informations dont la partie réceptrice peut apporter la preuve :
- (a) tombe dans le domaine public ou y entre ultérieurement autrement que par suite d'une violation de la clause ; 11.1
  - (b) a été ou est reçue ultérieurement par la partie destinataire de la part d'un tiers de bonne foi qui n'est soumis à aucune obligation de confidentialité à l'égard de cette information ;
  - (c) a été ou est développé ultérieurement de manière indépendante par la partie destinataire sans utiliser les informations confidentielles ; ou
  - (d) était précédemment connue de la partie destinataire, sans obligation de la garder confidentielle.
- 11.3 Les obligations de confidentialité visées à la clause 11.1 ne restreignent pas la divulgation d'informations confidentielles (a) qui est nécessaire pour défendre ou faire valoir les droits d'une partie en vertu d'un accord en droit, ou (b) qui est requise par la loi ou par une règle d'une autorité de cotation ou d'une bourse à laquelle une partie est soumise ou assujettie, ou par un tribunal, un arbitre, une autorité de surveillance ou une autorité gouvernementale dotée de pouvoirs pertinents à laquelle une partie est soumise ou assujettie.

## 12. Protection des Données

- 12.1 Aux fins de la présente clause 12, les termes "données à caractère personnel", "responsable du traitement" et "traitement" (y compris leurs conjugaisons) ont la signification qui leur est donnée dans les lois sur la protection des données.
- 12.2 Chaque partie reconnaît qu'elle est responsable du traitement de toutes les données à caractère personnel de l'autre partie ou provenant de celle-ci, traitées par la première partie dans le cadre de l'exécution de ses obligations au titre d'un accord, et qu'elle traitera ces données dans le strict respect de toutes les lois applicables en matière de protection des données. Le traitement de ces données est nécessaire et découle de l'intérêt légitime d'une partie, ainsi que des bases de traitement suivantes : (i) l'exécution et le suivi de la relation contractuelle entre les parties, (ii) l'exécution de tout service en vertu d'un accord ; et (iii) le respect des obligations légales (y compris, mais sans s'y limiter, celles relatives à la prévention du blanchiment d'argent).
- 12.3 Le client reconnaît et accepte que Sunfer traite les données personnelles du client ou provenant du client conformément à la déclaration de confidentialité de Sunfer, telle qu'elle est disponible sur le site Web, et qui peut être modifiée de temps à autre (y compris le GDPR et la LOPD, le cas échéant).
- 12.4 Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits établis par les lois applicables en matière de protection des données en écrivant à chaque partie, y compris leur droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de portabilité des données, de restriction du traitement, et de ne pas faire l'objet d'une prise de décision individuelle automatisée. Les personnes concernées peuvent déposer des réclamations ou des demandes concernant leurs droits en matière de données à caractère personnel auprès de l'autorité compétente en matière de protection des données.

## 13. Garanties

13.1 Chaque partie déclare et garantit que

- (a) elle est dûment constituée et existe valablement en vertu du droit applicable dans le pays où elle a été constituée ;
- (b) elle dispose des pouvoirs, de la capacité et de l'autorité nécessaires, et a obtenu tous les consentements, autorisations et licences nécessaires, pour conclure, délivrer et exécuter ses obligations au titre de chaque accord ; et
- (c) la conclusion et l'exécution d'un accord n'est pas et ne sera pas en contradiction (ou n'entraînera pas la violation par cette partie) (i) de toute loi applicable, (ii) de ses documents constitutifs, ou (iii) de tout accord, licence ou instrument la liant ou liant l'un de ses actifs.

13.2 Sunfer déclare et garantit que

- (a) à la livraison, les produits sont neufs (non utilisés ou remis à neuf) et le titre de propriété des produits est libre de tout privilège, sûreté, charge et autre restriction, à l'exception de ce qui est indiqué dans la clause 5.3 ; et
- (b) pendant la période de garantie, les produits, sous réserve de la clause 13.3, sont exempts de tout défaut matériel ou de fabrication et sont matériellement conformes à leurs spécifications.

13.3 Les garanties accordées par Sunfer en vertu de l'article 13.2 pour les produits sont soumises aux conditions de garantie et aux autres dispositions de l'article 12, et le client doit suivre la procédure de garantie décrite dans les conditions de garantie pour pouvoir bénéficier d'un recours en cas de défaut. Les recours prévus dans les conditions de garantie constituent, dans toute la mesure permise par la loi applicable, la seule responsabilité de Sunfer et le seul recours du client en ce qui concerne les produits défectueux, et remplacent tous les autres droits et recours dont dispose un acheteur en vertu du Code civil espagnol et du Code de commerce espagnol.

13.4 Dans la mesure où le droit applicable le permet et sauf disposition contraire dans un accord ou dans les présentes conditions générales, toutes les déclarations, garanties et conditions expresses ou implicites relatives aux produits, y compris en ce qui concerne leur conformité à l'accord, leur qualité, leur adéquation à un usage particulier, leur qualité marchande ou leur absence de contrefaçon, sont expressément exclues.

## 14. Responsabilité

14.1 Sans préjudice des dispositions de la clause 12 et sous réserve des autres dispositions de la présente clause 14, la responsabilité globale de Sunfer en vertu de tout contrat pour les dommages subis par le client est limitée au montant le plus bas entre (a) le montant effectivement payé par le client en vertu du contrat en ce qui concerne les produits pour lesquels les dommages sont réclamés, ou (b) le montant reçu par Sunfer en vertu d'une assurance de Sunfer en ce qui concerne les dommages en question.

14.2 La responsabilité de Sunfer en vertu de tout contrat pour toute perte de profits (*lucro cesante*), perte de revenus, perte d'économies anticipées, perte de clientèle, perte d'opportunités commerciales, interruptions d'activité ou tout autre dommage ou perte indirecte est exclue.

14.3 Aucune disposition des présentes conditions générales ou d'un accord n'a pour effet d'exclure ou de limiter la responsabilité d'une partie pour tout dommage ou perte résultant d'une faute intentionnelle (*dolo*) ou d'une négligence grave (*culpa grave*), ou qui ne peut par ailleurs être légalement exclue ou limitée en vertu des dispositions impératives du droit applicable.

## 15. Force Majeure

15.1 Si une partie est retardée ou empêchée de s'acquitter de ses obligations au titre d'un accord en raison d'un événement de force majeure, l'obligation de s'acquitter de ces obligations est suspendue dans la mesure où l'exécution est retardée ou empêchée par cet événement. Dès que possible après avoir pris connaissance du cas de force majeure, la partie concernée notifie par écrit à l'autre partie le cas de force majeure et ses effets sur sa capacité à s'acquitter de ses obligations au titre de l'accord.

15.2 Chaque partie s'efforce raisonnablement de prévenir et d'atténuer les effets du cas de force

majeure sur l'exécution de ses obligations au titre d'un accord et, dès que cela est raisonnablement possible après la fin du cas de force majeure, notifié par écrit à l'autre partie que le cas de force majeure a pris fin et reprend l'exécution de ses obligations au titre de l'accord.

## **16. Cessation d'Activité**

16.1 Sans préjudice des droits de résiliation prévus dans un accord ou en vertu du droit applicable, une partie peut, sans préjudice de ses autres droits ou recours, résilier un accord en tout ou en partie sans intervention d'un tribunal, avec effet immédiat, par notification écrite à l'autre partie, dès la survenance de l'un des événements suivants :

- (a) une violation par l'autre partie de ses obligations au titre d'un accord, violation à laquelle il ne peut être remédié ou qui, si elle peut être remédiée, ne l'est pas dans les trente (30) jours suivant la notification écrite de l'autre partie demandant qu'il soit remédié à la violation ou dans un délai plus long indiqué dans cette notification ;
- (b) si l'autre partie :
  - (1) un administrateur (*administrador concursal*) ou un liquidateur (*liquidador*) a été nommé ;
  - (2) est dissoute (*disuelta*) ou tombe sous le coup d'une résolution ou d'une décision de dissolution légale ou de liquidation (autre qu'aux fins d'un plan de restructuration de bonne foi), ou qu'un tribunal compétent rende une ordonnance à cet effet ;
  - (3) fait l'objet d'une ordonnance d'administration ou d'une demande d'insolvabilité ou de faillite ;
  - (4) n'est pas en mesure de payer ses dettes à l'échéance, ou que cette situation est imminente ; ou
  - (5) cesse (ou menace de cesser) d'exercer son activité pendant plus d'un an.

16.2 Un cas de force majeure a empêché, entravé ou retardé l'exécution par l'autre partie de ses obligations au titre d'un accord pendant une période consécutive de plus de soixante (60) jours.

## **17. Conséquences de la Résiliation**

17.1 Sous réserve des autres dispositions de la présente clause 17, la résiliation ou l'expiration d'un accord n'affecte pas (i) les droits et obligations accumulés par une partie en vertu de l'accord ou de toute offre existant au moment de la résiliation ou de l'expiration, ou (ii) le maintien des dispositions de l'accord qui sont nécessaires à l'interprétation ou à l'exécution de l'accord ou qui, par leur libellé ou leur nature, sont raisonnablement destinées à être maintenues.

17.2 La résiliation ou l'expiration d'un contrat n'affecte pas les offres existantes au moment de la résiliation ou de l'expiration, et les conditions d'un contrat continuent de s'appliquer pleinement à chacune de ces offres jusqu'à ce qu'elles soient entièrement exécutées, étant entendu qu'en cas de résiliation d'un contrat par Sunfer conformément à l'article 16.1, Sunfer a le droit, à sa discrétion, d'annuler ou de poursuivre les offres existantes.

17.3 En cas de résiliation ou d'expiration d'un accord pour quelque raison que ce soit et sur demande écrite de la partie divulgatrice, la partie destinataire renvoie ou détruit, à ses frais et au choix de la partie divulgatrice, toutes les informations confidentielles relatives à la partie divulgatrice ou fournies par celle-ci qui sont en sa possession ou sous son contrôle, à condition que la partie destinataire soit autorisée à conserver (sans préjudice des obligations de confidentialité en vertu d'un accord) les informations nécessaires pour se conformer à ses obligations obligatoires en vertu de la loi applicable ou contenues dans un fichier électronique créé conformément à une procédure de sauvegarde ou d'archivage de routine, tant que ce fichier n'est pas généralement accessible au-delà de la nécessité d'une reprise après sinistre ou d'opérations similaires.

## **18. Droit applicable et Jurisdiction**

18.1 Les présentes conditions générales et chaque contrat sont régis par le droit commun espagnol. L'application à tout contrat de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente

internationale de marchandises (*Convención de las Naciones Unidas sobre los Contratos de Compraventa Internacional de Mercaderías*) est exclue.

- 18.2 Sauf convention contraire expresse et écrite entre les parties, tout litige, réclamation ou controverse relatif aux présentes conditions générales ou à un accord, ou à la violation, à la résiliation, à l'exécution, à l'interprétation ou à la validité de celui-ci, qu'il soit contractuel ou non contractuel, qui ne peut être résolu à l'amiable, sera soumis exclusivement à l'appréciation des tribunaux compétents de la ville de Valence, en Espagne.

Dernière modification : 28 janvier

## ANNEXE 1 Définitions

1. Outre les termes définis ailleurs dans les présentes conditions générales, les termes suivants avec une majuscule initiale ont la signification suivante dans l'ensemble des présentes conditions générales (y compris les considérants et les annexes), sauf si le contexte exige apparemment une autre signification :
  - (a) "**Affilié**" signifie, en ce qui concerne Sunfer, toute autre personne contrôlant directement ou indirectement Sunfer, contrôlée par Sunfer ou sous contrôle commun avec Sunfer, et le terme "contrôle" (et ses conjugaisons) doit être interprété dans ce contexte conformément à l'article 42 du code de commerce espagnol.
  - (b) Le terme "**Contrat**" désigne tout contrat, y compris une commande confirmée, portant sur la vente et la livraison de produits par Sunfer à un client.
  - (c) "**Jour Ouvrable**" : tout jour de la semaine, à l'exception du samedi et du dimanche et de tout jour où les banques commerciales sont tenues par les lois applicables d'être fermées à Valence, en Espagne.
  - (d) "**Informations Confidentielles**" : (i) les termes d'un accord, et (ii) toutes les informations relatives à une partie ou aux affaires commerciales d'une partie ou de ses sociétés affiliées qui, en relation avec un accord, sont (directement ou indirectement) divulguées à l'autre partie ou acquises par elle sous quelque forme que ce soit (oralement, électroniquement, par écrit ou par un autre moyen), y compris les informations sur les produits, les services, les opérations, procédés, plans ou intentions, développements, secrets commerciaux, savoir-faire, (œuvres protégées par) des droits de propriété intellectuelle, opportunités de marché, personnel, clients, fournisseurs et sous-traitants, et toutes les informations dérivées de ce qui précède, dans chaque cas pour autant que ces informations apparaissent, dans les circonstances, à une personne raisonnable comme étant de nature confidentielle ou qu'il soit expressément indiqué qu'elles sont confidentielles ou exclusives.
  - (e) Le terme "**Consommateur**" désigne une personne physique dont les activités doivent être interprétées conformément à la loi espagnole sur la consommation.
  - (f) "**Client**" : toute personne à laquelle Sunfer a soumis une offre ou avec laquelle Sunfer a conclu un contrat.
  - (g) "**Lois sur la Protection des Données**" : (a) le règlement sur la protection des données, (b) la loi sur la protection des données, et (c) toute autre loi applicable en matière de protection des données et de la vie privée.
  - (h) Les termes "**Défauts**" et "**Défectueux**" désignent la non-conformité démontrable d'un produit aux garanties prévues à la clause 13.2(b)
  - (i) La "**Partie Divulgateur**" a la signification donnée à la clause .11.1
  - (j) On entend par "**Événement de Force Majeure**" un événement qui ne pouvait être prévu ou qui, s'il était prévu, échappait au contrôle raisonnable de la partie concernée, y compris toute grève, tout lock-out ou tout conflit du travail, tout cas de force majeure, tout incendie, toute inondation, toute tempête et autres conditions météorologiques extrêmes, toute guerre, toute action militaire, tout acte des autorités gouvernementales, toute émeute, tout acte de terrorisme, toute épidémie, pandémie, explosion, panne matérielle ou mauvais fonctionnement des installations, machines ou logiciels, défaut de livraison ou manque ou pénurie matérielle de fournitures et services essentiels (y compris les matières premières, le traitement des déchets, l'énergie électrique, le carburant ou l'eau), et y compris lorsque l'un de ces événements concerne les fournisseurs ou sous-traitants de la partie concernée.
  - (k) "**GDPR**" désigne le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à

caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

- (l) "**Droits de Propriété Intellectuelle**" : (i) tous les droits de propriété intellectuelle ou industrielle partout dans le monde, qu'ils soient enregistrés ou non et qu'ils aient une base statutaire ou qu'ils existent en vertu de l'équité, de la common law ou autrement, y compris, sans s'y limiter, les brevets, les droits sur les modèles d'utilité, les droits sur les schémas de configuration (topographies) des circuits intégrés, les droits sur les secrets commerciaux, les droits sur les informations confidentielles et le savoir-faire, les droits de conception, les droits d'auteur (y compris les droits sur les logiciels), les droits voisins, les droits sur les bases de données ou autres droits sur les compilations de données, et tous les droits de nature similaire, et (ii) toutes les demandes et tous les droits de demander l'un des droits de propriété intellectuelle ou industrielle susmentionnés, y compris les enregistrements, les renouvellements et les extensions, partout dans le monde.
- (m) "**LOPD**" désigne la loi espagnole 3/2018, du 5 décembre, sur la protection des données et la garantie des droits numériques.
- (n) Par "**Perte**" ou "**Pertes**", on entend l'ensemble des réclamations, pertes, dommages, responsabilités, pénalités, amendes, taxes, frais, coûts (y compris les coûts internes) et dépenses de quelque nature que ce soit (y compris les honoraires d'avocat et les frais de justice), quelle qu'en soit l'origine.
- (o) Le terme "**Offre**" désigne toute offre ou tout devis établi par ou au nom de Sunfer par un représentant autorisé de Sunfer pour la vente et la livraison de produits par Sunfer.
- (p) Par "**Parties**", on entend Sunfer et le client.
- (q) On entend par "**Personne**" toute personne physique, société, partenariat, fiducie, entité à responsabilité limitée, entreprise commune, société, personne morale, organisme non constitué en société, association, organisation, gouvernement, État, agence d'un gouvernement ou d'un État, autorité locale ou municipale ou autre organisme gouvernemental, dans chaque cas, qu'elle ait ou non une personnalité juridique distincte, et comprend les représentants légaux, les successeurs, les cessionnaires autorisés et les personnes désignées autorisées de cette personne dans toute juridiction.
- (r) Les "**Produits**" sont les matériaux et systèmes de montage pour les panneaux solaires, ainsi que tous les autres produits (y compris les pièces de rechange) que Sunfer peut proposer à la vente de temps à autre.
- (s) La "**Partie Réceptrice**" a la signification qui lui est donnée dans la clause . 11.1
- (t) "**Code Civil Espagnol**" : le décret royal espagnol du 24 juillet 1889 approuvant le code civil.
- (u) "**Code de Commerce Espagnol**" : le décret royal espagnol du 22 août 1885 approuvant le code de commerce.
- (v) "**Loi Espagnole sur la Consommation**" : le décret royal espagnol 1/2007 du 16 novembre 2007 approuvant le texte révisé de la loi générale pour la défense des consommateurs et d'autres lois complémentaires.
- (w) "**Spécifications**" désigne, pour chaque produit, les spécifications fonctionnelles et techniques écrites de ce produit, telles qu'elles figurent dans la documentation fournie par Sunfer pour ce produit, et telles qu'elles peuvent être précisées dans un contrat.
- (x) "**Sunfer**" désigne Sunfer Estructuras, S.L., unipersonnelle.
- (y) On entend par "**Marques de Sunfer**" toute marque déposée ou non, tout nom commercial, tout nom de produit, tout nom de service, tout nom de domaine, toute marque, tout logo ou toute autre

marque détenue ou utilisée par Sunfer ou en son nom.

- (z) On entend par "conditions générales" les présentes conditions générales de vente, y compris les conditions de garantie, telles qu'elles peuvent être modifiées de temps à autre conformément aux dispositions des présentes.
  - (aa) "**TVA**" désigne (i) toute taxe imposée conformément à la directive européenne 2006/112/CE du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée, et (ii) toute taxe similaire sur les ventes ou l'utilisation, ou toute taxe de nature similaire imposée dans toute juridiction, et (iii) toute taxe imposée en remplacement ou en complément de la taxe visée aux points (i) ou (ii) susmentionnés.
  - (bb) "**Conditions de Garantie**" : les conditions de garantie de Sunfer relatives aux produits qui s'appliquent à la date de livraison de ceux-ci dans le cadre d'un contrat, telles qu'elles sont énoncées périodiquement sur le site Internet.
  - (cc) La "**Période de Garantie**" a la signification donnée dans les conditions de garantie.
  - (dd) Le terme "**Site Internet**" désigne <https://sunferenergy.com/> ou tout autre site Internet que Sunfer peut communiquer au client de temps à autre.
2. Dans les présentes conditions générales :
- (a) les mots "inclure", "y compris" et "comprend" sont réputés être suivis des mots "sans limitation" ;
  - (b) une référence à une "clause" ou à une "annexe" désigne une clause ou une annexe des présentes conditions générales ;
  - (c) toute référence à une loi statutaire est réputée inclure tout instrument statutaire, arrêté, règlement, règle, législation subordonnée ou déléguée ou ordonnance, ainsi que toute règle et tout règlement pris en application de ceux-ci, et toute réadoption ou modification ultérieure de ceux-ci ; et
  - (d) les titres sont insérés à des fins de commodité et de référence uniquement et n'affectent pas l'interprétation des conditions générales.
3. Lorsque, dans les présentes conditions générales, une information, une confirmation, une offre, une commande, une acceptation, une approbation ou un consentement doit être "écrit" ou fourni "par écrit", cela inclut sa fourniture dans un format numérique généralement accessible, reproductible et stockable, ainsi que sa communication par courrier électronique ou toute autre forme de communication électronique prévue dans les présentes conditions générales ou convenue par ailleurs entre les parties.